

[Texte]

In response to these concerns and as a source of new revenue, sales tax exemptions for candy, confectionery, soft drinks, pet foods, energy conservation equipment and certain health goods are being repealed effective January 1, 1986. The bill repeals the relief previously provided for most non-prescription drugs, patent medicines and certain cosmetics and toiletries.

Now, I would say that the exemption for health goods has proven to be one of the most difficult to administer, because many products that are intended primarily as cosmetics or toiletries have qualified for tax relief by virtue of some limited or possibly, in some cases, frivolous therapeutic value. Dandruff control shampoos, Mr. Chairman, have qualified for exemption as health goods and the government does not believe that such products should be relieved of sales tax when many other equally useful and essential products continue to attract tax.

There has certainly been some debate about the appropriateness of the changes proposed, particularly with respect to the exemption. The government intends to maintain the exemption for drugs required to treat any life-threatening illnesses. It has been done in the bill and, in addition, the exemption for purchases of drugs by hospitals has been maintained and the Minister of Finance has also indicated his intention to review the list of taxable health goods from time to time and to add other drugs for the treatment of life-threatening illnesses to the exempt list wherever that appears appropriate.

The bill also introduces changes in the way in which the tax applies to certain structural building materials, such as concrete and structural steel products. In the past, these have been taxed on the cost of materials which were used in their production. The system was put in place because of concern that the tax would fall more heavily on goods produced in a factory in competition with similar products produced in a construction site and it was felt that special treatment of certain factory-produced construction goods would result in a more even application of the tax. It has not worked out that way, however, and the system has not reduced the uneven application of tax. It has, instead, created a variety of different borders with taxes imposed on construction goods at various effective rates. It has also resulted in considerable loss of revenue, so the bill proposes that all construction materials be taxed on their sales price by manufacturers.

Now, Mr. Chairman, the excise taxes on gasoline. It will be increased by two cents a litre effective September 3, 1985 and a new excise tax of two cents a litre will be imposed on diesel fuel and aviation fuel as of the same date. These are, I may say, an important source of revenue and could yield approximately \$930 million in 1986.

[Traduction]

Pour régler ces difficultés et pour créer une source de nouvelles recettes, les exemptions de la taxe de vente applicables aux bonbons, aux produits de confiserie, aux boissons gazeuses, aux aliments pour animaux domestiques, au matériel destiné à conserver l'énergie et à certains produits de santé seront abrogées à compter du 1^{er} janvier 1986. Le présent projet de loi supprime l'allègement dont bénéficiait antérieurement la plupart des médicaments vendus sans ordonnance, les spécialités pharmaceutiques et certains produits de beauté et articles de toilette.

A mon avis, l'exemption relative aux produits de santé s'est avérée être l'une des plus difficile à administrer parce que beaucoup de marchandises qui servent essentiellement de produits de beauté ou d'articles de toilette ont pu être exonérées de la taxe du fait qu'elles avaient une quelconque valeur thérapeutique. Monsieur le président, certains shampoings antipellicules ont été exonérés à titre de produits de santé. Le gouvernement ne croit pas que ces marchandises devraient être exemptées de la taxe de vente alors que de nombreux autres produits aussi utiles et essentiels continuent d'y être assujettis.

Une certaine controverse a entouré le bien-fondé des changements proposés à l'égard des exemptions accordées aux produits de santé. Le gouvernement entend maintenir l'exemption pour les médicaments nécessaires au traitement des maladies graves. C'est ce que prévoit le projet de loi. En outre, l'exemption relative aux achats de médicaments effectués par les hôpitaux a été maintenue. Le ministre des Finances a également manifesté son intention de revoir de temps à autre la liste des produits de santé imposables et d'ajouter au besoin à la liste des exemptions d'autres médicaments nécessaires au traitement des maladies graves.

Le projet de loi modifie aussi la façon dont la taxe s'applique à certains matériaux de construction préfabriqués, comme le béton et les produits de l'acier. Par le passé, ces produits ont été imposés sur le coût des matériaux ayant servi à la fabrication. Ce système a été mis en place parce que l'on craignait que la taxe soit plus élevée sur les marchandises produites en usine qui livrent concurrence à des produits semblables fabriqués sur les chantiers. On estimait que l'application de la taxe serait plus uniforme si certains matériaux de construction fabriqués en usine bénéficiaient d'un traitement spécial. Cela n'a toutefois pas été le cas, et ce système n'a pas réglé le problème de l'application non uniforme de la taxe. Au contraire, il a créé de nombreuses catégories complexes de marchandises, les taxes étant imposées sur les matériaux de construction à divers taux. Il s'est également traduit par des pertes de recettes et c'est pourquoi le projet de loi propose que tous les matériaux de construction soient imposés sur le prix de vente du fabricant.

Parlons maintenant des taxes d'accise sur l'essence. Ces taxes seront majorées de 2c. le litre à compter du 3 septembre 1985, et une nouvelle taxe d'accise de 2c. le litre sera imposée sur le carburant diésel et le carburant d'aviation à la même date. Je souligne que ces droits représentent, pour le gouvernement fédéral, une importante source de revenus qui rapportera quelque 930 millions de dollars en 1986.